

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 14

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« le fonds commun de placement publie sa valeur liquidative »

les mots :

« la valeur liquidative du fonds commun de placement d'entreprise est publiée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle.